

Le prince Charles devient "chef indien"

Le prince Charles est arrivé au Canada le 6 juillet pour une visite de cinq jours au cours de laquelle il s'est mêlé, près de Calgary (Alb.), aux festivités marquant le centenaire de la signature d'un traité avec les Indiens. Il a rencontré des chefs indiens et, à la réserve Blood Indian, on lui a décerné le titre de chef honoraire Kainai du nom de Mekaisto (Corneille rouge). Le prince, rejoint par son frère, le prince Andrew, a participé au défilé du Stampede de Calgary. Ensuite, il a visité d'autres réserves indiennes et, en compagnie de son frère, a assisté à un dîner officiel à Calgary avant de se rendre à Edmonton d'où il s'est envolé pour Londres. Quant au prince Andrew, il s'est dirigé en canoë vers le Nord. On voit ci-contre le prince Charles à cheval aux côtés de M. M. Nadon, commissaire de la Gendarmerie royale du Canada, pendant le défilé du Stampede et (en médaillon), il arbore sa nouvelle coiffure indienne.



Photo UPI

Semaine de la qualité de l'eau des Grands lacs

La semaine de "La qualité de l'eau des Grands lacs", qui a eu lieu du 10 au 16 juillet, a mis en lumière le premier examen général du traité Canada-États-Unis sur la qualité de l'eau des Grands lacs, signé en 1972.

L'entente internationale est survenue au début des années 70 alors que la détérioration de la qualité de l'eau des Grands lacs, particulièrement celle du lac Érié, devenait un sujet de préoccupation grandissante. Le Canada et les États-Unis se sont mis d'accord pour assainir les lacs, et l'entente prévoit un examen des progrès réalisés par les deux pays après cinq ans.

L'Ontario est la seule province qui borde les Grands lacs. Ceux-ci accumulent environ 80 p. 100 de la réserve d'eau douce de l'Amérique du Nord. Près de sept millions de Canadiens vivent, travaillent et se récréent dans le voisinage de ces lacs.

Le bill sur le contrôle des armes à feu refait surface aux Communes

Sous le titre "Loi modifiant le Code criminel", une nouvelle version d'une partie du programme "Ordre et sécurité publics" présenté l'an dernier revient devant la Chambre des communes. Ce projet de loi est le fruit d'un effort conjugué de la part du solliciteur général, M. Francis Fox, et du ministre de la Justice, M. Ron Basford. Il touche au contrôle des armes à feu, à l'écoute électronique, aux délinquants dangereux et à la garde et à la libération des détenus.

Le contrôle des armes à feu, qui est l'article le plus controversé du bill, propose un système d'autorisation d'acquisition d'armes à feu, aux termes duquel toute personne âgée de seize ans ou plus devra obtenir une autorisation d'un préposé aux armes à feu (généralement un agent de police) avant de faire l'acquisition d'une arme à feu. Il faudra présenter l'autorisation pour pouvoir acheter une arme. Le fait que l'une ou l'autre des parties à la transaction, ne pourrait soit vérifier soit démontrer l'existence de l'autorisation constituerait un acte criminel.

Des exceptions sont prévues au contrôle proposé pour les personnes qui

doivent chasser ou trapper pour subvenir à leurs besoins. Ces personnes peuvent se prêter l'une à l'autre des armes à feu sans autorisation. Des armes à feu peuvent également être utilisées par des personnes ne possédant pas d'autorisation, à condition qu'elles soient utilisées en présence du propriétaire.

Pour pouvoir obtenir un certificat d'acquisition d'armes à feu, le candidat ne doit avoir à son dossier aucune condamnation pour un acte criminel aux termes des articles du Code criminel



portant sur les armes à feu, aucune infraction pour usage de violence ou menace de violence envers autrui, aucun antécédent de traitement pour troubles mentaux accompagnés de violence, et aucun antécédent connu de comportement violent.

Les enfants âgés de moins de seize ans ne seraient autorisés à faire l'acquisition d'armes à feu en aucune circonstance. Ils n'auraient toutefois besoin d'aucun permis pour utiliser une arme à feu en présence et sous la surveillance d'une personne légalement propriétaire de ladite arme à feu.

L'autorisation d'acquisition d'armes à feu coûterait 10\$ et serait valable partout au Canada pendant cinq ans. Les procureurs généraux des provinces peuvent demander au gouvernement fédéral d'exiger que, dans leur province, la délivrance d'un certificat soit assujettie à la réussite d'un cours sur le maniement sécuritaire des armes à feu.

La nouvelle législation imposerait des sanctions plus sévères aux personnes qui utiliseraient des armes à feu au cours de la perpétration d'un acte criminel. Les personnes qui font preuve de négligence dans l'usage, le maniement ou l'entreposage d'armes à feu ou de munitions seraient passibles de sanctions pénales.